



Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 21 décembre 2021  
(OR. en)

14981/21  
ADD 1  
LIMITE  
PV CONS 49  
JAI 1413  
COMIX 629

**PROJET DE PROCÈS-VERBAL**  
CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE  
(Justice et affaires intérieures)  
9 et 10 décembre 2021

## SOMMAIRE

Page

### AFFAIRES INTÉRIEURES

#### Activités non législatives

5.	Règlement du Conseil sur un mécanisme d'évaluation et de contrôle Schengen .....	4
6.	Conclusions sur le respect des conditions nécessaires à l'application intégrale de l'acquis de Schengen en Croatie .....	4
7.	Mise en œuvre de l'interopérabilité .....	4
8.	Next Generation EU - Prévenir l'infiltration par la criminalité organisée .....	4
9.	Coopération entre les autorités compétentes chargées de la lutte antiterroriste .....	5
10.	Lutte contre les menaces hybrides et défis migratoires .....	5
11.	Divers.....	5
	a) Réunion ministérielle JAI UE-Balkans occidentaux (Brdo, 2 et 3 décembre 2021)	
	b) Réunion ministérielle "Justice et affaires intérieures" UE-États-Unis (Washington, 16 décembre 2021)	
	c) Conférence ministérielle sur les abus sexuels commis contre des enfants, 11 et 12 novembre 2021, Brdo pri Kranju, Slovénie	
	d) Programme de travail de la prochaine présidence	

### JUSTICE

#### Activités non législatives

14.	Adhésion de l'UE à la CEDH .....	6
15.	Pandémie de COVID-19 - enseignements tirés pour le fonctionnement des juridictions et pour le contrôle juridictionnel des mesures d'urgence .....	6
16.	Lutter contre les discours de haine et les crimes de haine pour une Europe plus inclusive et plus protectrice .....	6
17.	Parquet européen .....	6

18. Divers.....	7
a) Réunion ministérielle JAI UE-Balkans occidentaux (Brdo, 2 et 3 décembre 2021)	
b) Réunion ministérielle "Justice et affaires intérieures" UE-États-Unis (Washington, 16 décembre 2021)	
c) Futures propositions dans le domaine de la justice	
d) Rapport annuel 2021 sur l'application de la charte des droits fondamentaux de l'UE: protéger les droits fondamentaux à l'ère numérique	
e) Programme de travail de la prochaine présidence	
 ANNEXE - Déclarations à inscrire au procès-verbal du Conseil .....	 8

\*\*\*

**JEUDI 9 DÉCEMBRE 2021**

**AFFAIRES INTÉRIEURES**

**Activités non législatives**

5. **Règlement du Conseil sur un mécanisme d'évaluation et de contrôle Schengen** ☐ Doc. 14629/21  
+ ADD 1  
*Rapport sur l'état des travaux*

Le Conseil a pris note du rapport de la présidence sur l'état d'avancement des négociations concernant le règlement du Conseil sur un mécanisme d'évaluation et de contrôle Schengen.

6. **Conclusions sur le respect des conditions nécessaires à l'application intégrale de l'acquis de Schengen en Croatie** Doc. 14764/21  
*Approbation*

Le Conseil a approuvé les conclusions sur le respect des conditions nécessaires à l'application intégrale de l'acquis de Schengen en Croatie.

7. **Mise en œuvre de l'interopérabilité** Doc. 14132/21  
Doc. 14134/21  
*Informations communiquées par la Commission et l'eu-LISA*  
*Échange de vues*

Les ministres sont convenus d'un calendrier révisé pour la mise en œuvre de certains éléments de l'interopérabilité des bases de données JAI à grande échelle.

8. **Next Generation EU - Prévenir l'infiltration par la criminalité organisée** Doc. 14255/21  
*Débat d'orientation*

Les ministres ont tenu un débat sur les fonds de Next Generation EU pour la relance et sur la manière de prévenir au mieux l'infiltration par la criminalité organisée dans les structures et les processus juridiques.

**9. Coopération entre les autorités compétentes chargées de la lutte contre le terrorisme**



a) *État des lieux par le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme*

b) *État des lieux par le groupe antiterroriste (GAT)<sup>1</sup>*

a) Le Conseil a pris note des informations communiquées par le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme.

b) Le Conseil a pris acte des informations communiquées par le GAT.

**10. Lutte contre les menaces hybrides et défis migratoires**

*Débat d'orientation*

La Commission et le SEAE ont présenté les mesures prises pour lutter contre les menaces hybrides posées par le régime biélorusse et ont dressé un bref aperçu des défis migratoires actuels.

**11. Divers**

a) **Réunion ministérielle JAI UE-Balkans occidentaux (Brdo, 2 et 3 décembre 2021)**

Doc. 14718/21

*Compte rendu de la présidence*

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la présidence.

b) **Réunion ministérielle "Justice et affaires intérieures" UE-États-Unis (Washington, 16 décembre 2021)**

*Informations communiquées par la présidence*

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la présidence.

c) **Conférence ministérielle sur les abus sexuels commis contre des enfants, 11 et 12 novembre 2021, Brdo pri Kranju, Slovénie**

*Informations communiquées par la présidence*

La présidence a communiqué aux ministres des informations sur la conférence ministérielle susmentionnée.

d) **Programme de travail de la prochaine présidence**

*Présentation par la France*

Le Conseil a pris note de la présentation orale du programme de la future présidence française.

---

<sup>1</sup> À titre exceptionnel, en présence des États associés à l'espace Schengen.

**14. Adhésion de l'UE à la CEDH**

*État d'avancement*

Le Conseil a été informé par la présidence et la Commission de l'état d'avancement des négociations en vue de l'adhésion de l'UE à la CEDH. Il a été rendu compte des progrès des négociations au sein du Conseil de l'Europe et des travaux pertinents réalisés au sein des instances compétentes du Conseil.

**15. Pandémie de COVID-19 - enseignements tirés pour le fonctionnement des juridictions et pour le contrôle juridictionnel des mesures d'urgence**

Doc. 14266/21

*Échange de vues*

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur les enseignements tirés de la pandémie de COVID-19 pour le fonctionnement des juridictions et pour le contrôle juridictionnel des mesures d'urgence, sur la base d'un document de la présidence (doc. 14266/21). Les ministres ont partagé leurs bonnes pratiques pour maintenir un contrôle juridictionnel effectif et ont souligné l'importance de la numérisation des systèmes judiciaires.

**16. Lutter contre les discours de haine et les crimes de haine pour une Europe plus inclusive et plus protectrice**

Doc. 14334/21

*Échange de vues*

Au cours d'un déjeuner, les ministres ont examiné les moyens de renforcer encore les efforts déployés pour lutter contre la diffusion de discours de haine et contre les crimes de haine (y compris en ligne) et d'améliorer leur signalement par les victimes ainsi que la protection de ces dernières.

**17. Parquet européen**

Doc. 14220/21

*État d'avancement*

Le Conseil a pris note des informations concernant l'état d'avancement des travaux communiquées par la Commission et le Parquet européen.

## 18. Divers

a) **Réunion ministérielle JAI UE-Balkans occidentaux  
(Brdo, 2 et 3 décembre 2021)**

Doc. 14718/21

*Compte rendu de la présidence*

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la présidence sur les résultats de la réunion ministérielle avec les ministres JAI des Balkans occidentaux qui s'est tenue à Brdo les 2 et 3 décembre 2021.

b) **Réunion ministérielle "Justice et affaires intérieures"  
UE-États-Unis (Washington, 16 décembre 2021)**

*Informations communiquées par la présidence*

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la présidence sur la préparation de la réunion ministérielle EU-États-Unis qui doit se tenir à Washington le 16 décembre 2021.

c) **Futures propositions dans le domaine de la justice**

*Informations communiquées par la Commission*

La Commission a informé le Conseil de ses intentions en ce qui concerne les futures propositions qui seront présentées au cours des prochains mois dans le domaine de la justice.

d) **Rapport annuel 2021 sur l'application de la charte des  
droits fondamentaux de l'UE: protéger les droits  
fondamentaux à l'ère numérique**

Doc. 14592/21

*Informations communiquées par la Commission*

La Commission a présenté au Conseil son rapport annuel sur l'application de la charte des droits fondamentaux de l'UE.

e) **Programme de travail de la prochaine présidence**

*Présentation par la France*

La future présidence a informé le Conseil de son programme de travail dans le secteur de la justice.



Sur la base d'une proposition de la Commission



Point examiné en cadre restreint

**Déclarations relatives aux points "A" non législatifs figurant dans le document 14626/21**

**Concernant le point 9 de la liste des points "A":**      **Décision du Conseil concernant l'adhésion de l'UE à la convention sur les jugements**  
*Demande adressée au Parlement européen en vue de l'approbation du texte*

**DÉCLARATION DE LA COMMISSION**

"La décision concernant l'adhésion de l'Union européenne à la convention sur la reconnaissance et l'exécution des jugements étrangers en matière civile ou commerciale devrait indiquer que la Commission est responsable de la désignation de la ou des personnes habilitées à procéder au dépôt, au nom de l'Union, de l'instrument d'adhésion visé à l'article 24, paragraphe 4, de la convention. Les modifications apportées à l'article 2 qui indiquent que le président du Conseil est responsable de cette désignation ne sont donc pas conformes aux traités.

La désignation de la ou des personnes habilitées à procéder au dépôt, au nom de l'Union, de l'instrument d'adhésion à un accord international constitue un acte de représentation extérieure de l'Union qui, conformément à l'article 17, paragraphe 1, du TUE, est la prérogative institutionnelle de la Commission.

La Cour de justice a souligné qu'une pratique constante des institutions de l'Union qui n'est pas conforme aux traités de l'UE "ne saurait modifier les règles des traités que les institutions sont tenues de respecter" (affaire C-687/15, Commission/Conseil, EU:C:2017:803, point 42).

Sans s'opposer à l'adoption de la modification proposée par le Conseil à la majorité qualifiée, la Commission se réserve la faculté de faire valoir tous ses droits à cet égard."

**DÉCLARATION DE L'AUTRICHE**

"La République d'Autriche tient à réitérer ses préoccupations quant aux conséquences possibles d'une adhésion, en l'absence de clarifications suffisantes, de l'Union européenne (UE) à la convention sur la reconnaissance et l'exécution des jugements étrangers en matière civile ou commerciale (ci-après dénommée "convention") en ce qui concerne l'immunité des États et l'article 4 de la loi de blocage de l'UE (règlement (CE) n° 2271/96 du Conseil). Une adhésion de l'UE à la convention pourrait contraindre les États membres de l'UE à exécuter des jugements étrangers même dans des cas où de tels jugements auraient été rendus contre un État membre de l'UE en violation des règles de droit international relatives à l'immunité des États ou par application extraterritoriale de la législation nationale d'un État tiers, ce qui, dans les deux cas, constituerait une violation du droit international et ne respecterait donc pas les principes fondamentaux du droit de l'Union. Par conséquent, l'Autriche souhaite mettre en avant les éléments pertinents de la convention et de la décision du Conseil qui permettent aux juridictions des États membres de l'UE de refuser la reconnaissance ou l'exécution de tels jugements étrangers:

1. L'article 2, paragraphe 5, de la convention dispose que "[l]a présente Convention n'affecte en rien les privilèges et immunités dont jouissent les États ou les organisations internationales, pour eux-mêmes et pour leurs biens".
2. L'article 7, paragraphe 1, point c), de la convention autorise un État partie à refuser la reconnaissance ou l'exécution d'un jugement étranger également "en cas d'atteinte à la sécurité ou à la souveraineté".
3. Aux termes des considérants de la décision du Conseil, "la convention n[e devrait autoriser] la reconnaissance et l'exécution des jugements de pays tiers dans l'Union qu'à partir du moment où les principes fondamentaux du droit de l'Union sont respectés".

Conformément à ces dispositions, la République d'Autriche estime que les États membres de l'UE devraient refuser la reconnaissance ou l'exécution d'un jugement étranger rendu en violation du droit international, que ce soit au regard des règles relatives à l'immunité des États ou par application extraterritoriale de la législation nationale d'un État tiers."

---